

Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
24 février 2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 038-213803745-20260224-2026_02_01-BF

Nombre de Conseillers :

en exercice 27
présents 20
votants 23

N° 2026/02/01

OBJET :
**Budget principal : approbation
du Compte Financier Unique 2025**

Le 24 février 2026

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 11/02/2026

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, GROS Joëlle, PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, CHIÈZE Christelle, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BONILLA Estelle, PICOT Coralie pouvoir à GADOUD Arlette, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Le conseil municipal a pris connaissance du résultat de l'exercice 2025 du budget principal, qui se traduit par un excédent réel de 950 862.97 €, ramené à un excédent de 764 935.43€ après prise en compte des restes à réaliser, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Le conseil municipal a pris connaissance du résultat de l'exercice 2025 du budget principal, qui se traduit comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025							
Secti on	Dépenses	Recettes	Résultats (avant reports n-1)	Reports de l'exercice 2024	Total réalisations + reports	Solde RàR	
FON.	3 168 906.77	3 982 380.18	813 473.41	249 042.18	1 062 515.59	0	1 062 515.59
INV.	1 997 963.00	2 466 596.91	468 633.91	-580 286.53	-111 652.62	-185 927.54	-297 580.16
Total	5 166 869.77	6 448 977.09	1 282 107.32		950 862.97		764 935.43

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune,

Considérant les éléments susvisés,

Le Maire s'étant retiré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de M. Dominique CHEVALLET, 1^{er} adjoint au Maire :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget communal, dressé par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
24 février 2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 038-213803745-20260224-2026_02_02-DE

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 20
votants 23

N° 2026/02/02

OBJET :
Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2025

Le 24 février 2026

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 11 février 2026

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, GROS Joëlle, PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, CHIÈZE Christelle, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BONILLA Estelle, PICOT Coralie pouvoir à GADOUD Arlette, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Il convient en application des dispositions budgétaires et comptables M57 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 à la suite de l'adoption du CFU 2025.

Les résultats comptables de l'exercice 2025 s'établissent comme suit

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 168 906.77
Recettes	3 982 380.18
Résultat de l'exercice	813 473.41
Résultat de fonctionnement reporté	249 042.18
Résultat de clôture 2025	1 062 515.59

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 997 963.00
Recettes	2 466 596.91
Résultat de l'exercice	468 633.91
Résultat d'investissement reporté	-580 286.53
Résultat de clôture 2025	-111 652.62

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture de 2025	-111 652.62
Restes à réaliser en dépenses	-786 372.80
Restes à réaliser en recettes	600 445.23
Besoin de financement	-297 580.19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AFFECTE les résultats définitifs de l'exercice 2025 comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 038-213803745-20260224-2026_02_02-DE

Section	Imputation	Dépenses	
Investissement	R/1068		1 062 515.59
	D/001	111 652.62	
Fonctionnement	R/002		0.00

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
24 février 2026

DELIBERATION
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 27/02/2026
ID : 038-213803745-20260224-2026_02_03-DE



Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 20
votants 23

N° 2026/02/03

OBJET :
Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Le 24 février 2026

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 11 février 2026

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, GROS Joëlle, PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, CHIÈZE Christelle, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BONILLA Estelle, PICOT Coralie pouvoir à GADOUD Arlette, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé au conseil municipal les taux votés en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal 9.04 %

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux communaux votés en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

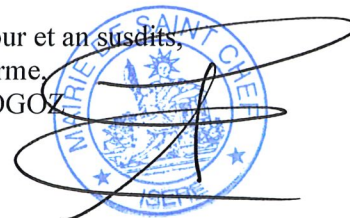
Taxe	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38.86 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	70.04 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.04 %

CHARGE le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
24 février 2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 27/02/2026
ID : 038-213803745-20260224-2026_02_04-DE

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 20
votants 23

N° 2026/02/04

OBJET :
Subventions aux associations 2026

Le 24 février 2026

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 11 février 2026

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, GROS Joëlle, PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, CHIÈZE Christelle, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BONILLA Estelle, PICOT Coralie pouvoir à GADOUD Arlette, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Il est proposé d'accorder des subventions aux associations dont la liste est récapitulée sur le tableau joint à la présente délibération.

D'autres subventions pourront être attribuées au cours de l'exercice 2026, sur décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder des subventions aux associations, dont la liste figure sur le tableau annexé à la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Conseil municipal du 24 février 2026
Tableau des subventions aux associations – exercice 2026

ASSOCIATIONS COMMUNALES : 15 178.00 €

Basket Nord Isère	3 392.00
FC Balmes Nord-Isère	3 782.00
Judo club de St-Chef	1 258.00
Tennis club de St-Chef	1 198.00
Maison Pour Tous	1 920.00
Dan Ban	660.00
Chorale de St-Chef	610.00
JSP Val du Ver	890.00
Académie St-Cheffoise d'Aïkido	554.00
St-Chef Darts	614.00
Grelinette et papillon	150.00
Hobby Horse nouvelle association	150.00
Arcissestick (théâtre) nouvelle association	150.00
<u>MANIFESTATIONS : 8 100.00 €</u>	
Tréteaux Saint-Theudère spectacle	1 500.00
Sang pour Sang Polar (Salon du polar 2026)	2 500.00
Amicale des anciens présidents de la St Valentin (concours des vins)	700.00
Lièvres et tortues (trail)	600.00
Sauvegarde l'abbaye de Saint-Chef (spectacle)	300.00
Enfants du Marais (Jardins en Fête)	100.00
Enfants du Marais (Journées du Patrimoine)	100.00
Arioso	800.00
Brasier collectif	1 500.00
<u>SANTE : 500 €</u>	
<i>Non affectés à ce jour</i>	
<u>ENSEIGNEMENT : 12 530 €</u>	
Sou des Ecoles (carnaval)	500.00
Classe de neige	12 000.00
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	30.00
TOTAL	35 958.00

Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
24 février 2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 038-213803745-20260224-2026_02_05-BF

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 20
votants 23

N° 2026/02/05

OBJET :
Budget principal : Budget primitif 2026

Le 24 février 2026

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 11 février 2026

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, GROS Joëlle, PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, CHIÈZE Christelle, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BONILLA Estelle, PICOT Coralie pouvoir à GADOUD Arlette, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'adopter le budget primitif 2026 de la commune, ce dernier ayant été préparé en prenant en compte les orientations débattues lors de la réunion du conseil municipal le 25 février 2025 et d'autoriser le Maire à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, sauf pour le chapitre 012 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) et pour un montant maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le projet de budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 841 081.00	3 841 081.00
Investissement	4 845 062.77	4 845 062.77
Total	8 686 143.77	8 686 143.77

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (*possible avec la norme comptable M57*), sauf pour le chapitre 012 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) et pour un montant maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- ADOPTE le budget primitif 2026 du budget principal tel que proposé.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
24 Février 2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 27/02/2026
ID : 038-213803745-20260224-2026_02_06-DE

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 20
votants 23

N° 2026/02/06

OBJET : Suppressions d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à mutation

Le 24/02/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/02/2026

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, GROS Joëlle, PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, CHIÈZE Christelle, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BONILLA Estelle, PICOT Coralie pouvoir à GADOUD Arlette, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Il est de la compétence du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Suite à la mutation d'un agent courant 2025 et au remplacement de ce dernier par un agent contractuel, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe créé par délibération 2023-62P le 29 Mars 2023.

Aussi, suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date du 20 Janvier 2026, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste suivant à compter du 1^{er} Mars 2026 :

- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Il convient, en conséquence, de valider le nouveau tableau des effectifs permanents de la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression de poste listée ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2026, conformément à la proposition du Maire.

- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs, conformément au document joint.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
24 Février 2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 27/02/2026
ID : 038-213803745-20260224-2026_02_07-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2026/02/07

OBJET : Suppression de postes

Le 24/02/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/02/2026

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, GROS Joëlle, PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, CHIÈZE Christelle, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BONILLA Estelle, PICOT Coralie pouvoir à GADOUD Arlette, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Il est de la compétence du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Suite au licenciement d'un agent pour inaptitude, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 20.5/35^{ème}. Ce poste ayant été attribué en interne à un adjoint d'animation.

Suite à la nomination d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 23.5/35^{ème}, par voie d'avancement de grade, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23.5/35^{ème}.

Suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent d'animation territorial (22/35^{ème}), il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 18/35^{ème}.

Aussi, suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date du 20 Janvier 2026, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes suivant à compter du 1^{er} Mars 2026 :

Il convient, en conséquence, de valider le nouveau tableau des effectifs permanents de la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression des postes listés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2026, conformément à la proposition du Maire.
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs, conformément au document joint.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
24 février 2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2026/02/08

**OBJET : Acceptation d'une servitude conventionnelle de
collecte et d'évacuation des eaux pluviales avec
implantation de deux cuves – parcelle G1426**

Le 24 février 2026

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoît, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, GROS Joëlle, PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, CHIÈZE Christelle, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BONILLA Estelle, PICOT Coralie pouvoir à GADOUD Arlette, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, et notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes,

Vu le projet de gestion des eaux pluviales du fonds appartenant à l'EHPAD Intercommunal de saint-Chef,

Considérant la nécessité de permettre la collecte, le stockage et l'évacuation des eaux pluviales dudit fonds,

Considérant que cette opération implique l'implantation de deux cuves de récupération des eaux pluviales ainsi que des canalisations afférentes sur un terrain appartenant à la commune de saint-Chef,

Considérant que cette servitude présente un intérêt technique, hydraulique et environnemental et ne porte pas atteinte à l'usage normal du terrain communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : Constitution de la servitude

D'accepter la constitution d'une servitude conventionnelle de collecte, de stockage et l'évacuation des eaux pluviales, au profit du fonds dit dominant, appartenant à l'EHPAD Intercommunal de saint-Chef, grevant le terrain communal constituant le fonds servant, parcelle G1426.

Article 2 : Description technique des ouvrages

La servitude autorise l'implantation et le maintien des ouvrages suivants sur le fonds servant :

- deux cuves de récupération des eaux pluviales, de capacités de 90 et 121 m³.
- des canalisations enterrées destinées à l'amenée des eaux pluviales depuis le fonds dominant jusqu'aux cuves, ainsi qu'à leur éventuelle évacuation vers rejet sur réservoir d'orage.

- les ouvrages annexes nécessaires à leur fonctionnement (regards, dispositifs de sécurité, trop-pleins).

Les ouvrages seront implantés conformément au plan de situation et de principe annexé à la présente délibération lequel précise notamment :

- l'emplacement des cuves,
- le tracé des canalisations,
- les limites des fonds concernés.

Article 3 : Droits et obligations liés à la servitude

La servitude comprend un droit d'accès temporaire au fonds servant pour les besoins de l'installation, de l'entretien, de la réparation et du renouvellement des ouvrages, sous réserve de limiter toute gêne pour la commune.

L'ensemble des frais liés à l'établissement de la servitude, à la réalisation des travaux, à l'entretien et au renouvellement des ouvrages sera supporté par l'EHPAD Intercommunal de Saint-Chef, sauf stipulation contraire dans l'acte constitutif.

Article 4 : Durée et conditions financières

La servitude est consentie à titre **gratuit**, pour une durée perpétuelle, dans les conditions qui seront fixées par l'acte notarié.

Article 5 : Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude, notamment l'acte notarié, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
24 février 2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 20
votants 23

N° 2026/02/09

OBJET : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Le 24 février 2026

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, GROS Joëlle, PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, CHIÈZE Christelle, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BONILLA Estelle, PICOT Coralie pouvoir à GADOUD Arlette, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de Saint-Chef au syndicat d'énergie TE38,

Vu la motion adoptée par le Comité syndical de TE38 en date du 15 décembre 2025,

Considérant que la distribution publique d'électricité constitue un service public dont l'organisation repose historiquement sur les communes et leurs groupements,

Considérant que les syndicats d'énergie exercent, pour le compte des communes membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales,

Considérant que le syndicat d'énergie TE38 assure cette mission pour la quasi-totalité des communes de l'Isère, en consacrant l'essentiel de ses investissements à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux,

Considérant que ces investissements contribuent à garantir la qualité et la continuité du service public, à assurer l'équilibre entre territoires urbains et ruraux et à accompagner les évolutions liées à la transition énergétique,

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice constitue le fondement des autres missions exercées par le syndicat d'énergie au bénéfice des collectivités (éclairage public, groupements d'achat d'énergie, contrôle des concessions, actions en faveur de la performance énergétique et du développement des énergies renouvelables),

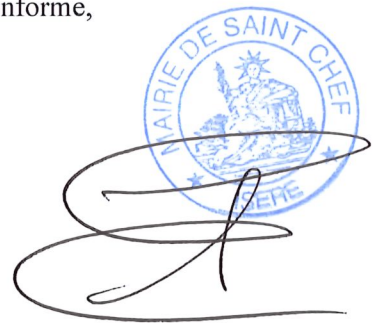
Considérant que des réflexions sont actuellement engagées au niveau national concernant l'évolution de l'organisation territoriale de certaines compétences dans le cadre d'un futur projet de loi relatif à la décentralisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- EXPRIME son attachement au maintien d'une organisation de proximité de la distribution publique d'électricité, reposant sur les communes et leurs groupements ;

- SOULIGNE l'importance de préserver la capacité d'action des syndicats d'énergie dans l'exercice de leurs missions au service des collectivités et des usagers ;
- DEMANDE que toute évolution législative relative à l'organisation de cette compétence fasse l'objet d'une concertation approfondie avec les collectivités concernées ;
- ADOPTE la motion de la FNCCR jointe à la délibération ;
- DECIDE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Premier Ministre.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
24 février 2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2026/02/10

OBJET : Acquisition du Pavillon Contamin

Le 24 février 2026

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 17 février 2026

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, GROS Joëlle, PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, CHIÈZE Christelle, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BONILLA Estelle, PICOT Coralie pouvoir à GADOUD Arlette, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

CONSIDERANT que la commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable le pavillon Contamin situé au Marchil 3 impasse Contamin 38890 Saint Chef, en R+ 2 d'une surface utile de 2 918 m², avec un classement énergétique évalué en classe C et les parcelles cadastrées AB – 563 et 564 pour une superficie totale de 8 646 m²

CONSIDERANT que cette acquisition permet une réserve foncière avec un caractère d'intérêt général dans le bourg pour le développement de services ou d'activités économiques.

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 13 février 2026 fixant la valeur vénale à 670 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire, Maison de retraite intercommunale de Saint-Chef, pour un prix d'achat de 640 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus pour un montant de 640 000.00 € hors frais de notaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
24 février 2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 20
votants 23

N° 2026/02/11

OBJET : Souscription d'actions au capital de la SA Centrales Villageoises du Haut Dauphiné

Le 24 février 2026

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 17 février 2026

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, GROS Joëlle, PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, CHIÈZE Christelle, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BONILLA Estelle, PICOT Coralie pouvoir à GADOUD Arlette, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

VU le code général des collectivités territoriales, notamment le 3^{ème} alinéa de son article L2253-1 ;
VU le code de l'énergie, notamment l'article L294-1 ;

CONSIDÉRANT les statuts de la société SAS à capital variable « Centrales Villageoises du Haut Dauphiné » ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que la société « Centrales Villageoises du Haut Dauphiné » intervient sur le territoire des communautés de communes des Balcons du Dauphiné et de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné et a pour objet social :

- L'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite ;
- Le développement et la promotion des énergie renouvelable et des économies d'énergie ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaire s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet sociale ainsi défini.

CONSIDÉRANT que ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique de développement durable menée par la Commune ;

Monsieur le Maire propose de participer à ce projet en entrant au capital de la SAS qui a les caractéristiques principales suivantes, selon ses statuts :

- Nom commercial de la société : « Energies du haut Dauphiné » ;
- Capitale de 18 900 € correspondant à 189 actions de 100 € ;
- Détention d'au moins de 20 % pour chaque actionnaire (au plus tard 3 ans après la constitution de la société créée le 14 juin 2024) ;
- Actions ne pouvant être cédées pendant les 5 premières années, sauf circonstances particulières ;

- Responsabilité des actionnaires limitée à leur apport en capital ;
- Affectation obligatoire des résultats en réserves impartageables à hauteur de 50 % des bénéfices ;
- Nombre d'actions minimum à souscrire pour une collectivité : 5 actions d'une valeur nominale de 100 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **1 voix contre, 1 abstention**, est appelé à :

- ENTRER dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises du haut Dauphiné » en souscrivant 20 actions à 100 € l'une, pour un montant total de 2 000 € ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
24 février 2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 20
votants 23

N° 2026/02/12

OBJET : Demande de soutien financier auprès du Département pour la réalisation des actions 2026 prévues au plan de gestion de l'ENS du Marais de Crucilleux

Le 24 février 2026

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 17 février 2026

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, GROS Joëlle, PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, CHIÈZE Christelle, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BONILLA Estelle, PICOT Coralie pouvoir à GADOUD Arlette, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la convention n° SPN-2019-004 concernant l'intégration du site local communal du Marais de Crucilleux (SL 280) dans le réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère ;

VU la délibération du 8 juillet 2021, approuvant le plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du Marais de Crucilleux et s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions sur 5 ans (2022-2026). Ce plan d'action a été validé par le Département lors de sa commission permanente en date du 28 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que chaque année, une ou plusieurs délibérations du conseil municipal valideront les opérations à réaliser dans l'année, étant précisé que ces actions seront financées par la commune et peuvent bénéficier de subventions du Département à hauteur de 61 % ;

Aussi, il convient de valider le programme d'actions à mettre en œuvre pour l'année 2026 et leur coût prévisionnel HT, tel que présentés ci-après :

N° FA	Intitulé	Type d'actions (*)	2026 Montant HT
SE 1	Suivre les plantes patrimoniales sur l'ensemble de l'ENS	AF	1 500.00
SE 2	Suivi des libellules	AF	2 100.00
SE 3	Suivi des amphibiens	AF	2 100.00
SE 4	Poursuivre la veille naturaliste « oiseaux »	AF	800.00
AD 17	Surveillance du site	AF	500.00
	Gestion du site	FF	2 000.00
	TOTAL		9 000.00

(*)

AF : actions de fonctionnement

FF : forfait de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention du Département de l'Isère pour le financement des actions à réaliser sur 2026 sur l'espace naturel sensible du Marais de Crucilleux, tel que listées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Saint Chef, Isère. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE SAINT CHEF' and 'ISERE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
17 février 2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 20
votants 23

N° 2026/02/13

**OBJET : acquisition des parcelles H0427, H0804 et
H0828**

Le 17 février 2026

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 09 septembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, GROS Joëlle, PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, CHIÈZE Christelle, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BONILLA Estelle, PICOT Coralie pouvoir à GADOUD Arlette, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 ;

CONSIDERANT la promesse unilatérale d'achat de la SAFER ;

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées H 0427, H 0804 et H 0828 :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Zonage
Les Mouilles	H	0427	8 a 11 ca	Taillis simple	N
Les cotes	H	0804	9 a 18 ca	Taillis simple	N
Les cotes	H	0828	20 a 50 ca	Taillis simple	N

Cette acquisition permet une réserve foncière boisée.

Une promesse unilatérale d'achat est proposée par la SAFER pour un prix d'achat 1 729.56 €.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées H 0427, H 0804 et H 0828 - pour un montant de 1 729.56 € ;
- DIT que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la Commune sur les crédits prévus à cet effet ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et an
susdits,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Alexandre DROGOZ

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SAINT CHEF' in the 'ISÈRE' department. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.